



# S'établir en résidence secondaire

## Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son arrivée dans la commune dans un délai de 14 jours.

## Comment?

### **Pour les personnes de nationalité suisse**

1. Soit directement **en ligne**.

*(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)*

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- une déclaration de domicile, pour légitimer un séjour
- la nouvelle adresse complète

- le bail à loyer

## Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

*(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)*

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- les permis de séjour de toute la famille
- les pièces d'identités valables (passeports ou carte d'identité) de toute la famille
- une déclaration de domicile, pour légitimer un séjour
- la nouvelle adresse complète
- le bail à loyer

## Informations complémentaires

- L'installation en résidence secondaire sur le territoire de la commune de Sierre est soumise à émolument : 25.- par personne majeure.
- Les propriétaires d'une résidence secondaire sont astreints au paiement des taxes de séjour. Veuillez contacter l'**Office de tourisme**.

## Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le **contrôle des habitants**.